

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 033-213304413-20240305-DP03344124J0004-AR



**OPPOSITION A UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
PRONONCÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**



N° DP 033 441 24 J0004 déposé le 05/02/2024	
Par :	Monsieur BEDOUET JONATHAN,
Demeurant à :	3 Rue Jean GALINEAU 33240 ST GENES DE FRONSAC
Sur un terrain sis à :	20 Chemin Labarre 33390 Saint-Martin-Lacaussade 441 B 2190
Nature des Travaux :	Construction d'un abri de jardin

Le Maire de la commune de Saint-Martin-Lacaussade

Vu la demande de déclaration préalable présentée le 05/02/2024 par Monsieur BEDOUET JONATHAN,
Vu l'objet de la demande

- pour Construction abri de jardin ;
- sur un terrain situé 20 Chemin Labarre – 33390 Saint Martin Lacaussade
- pour une surface de plancher créée de 8,88 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Considérant que le projet se situe à 1,50m de la limite séparative alors que celui-ci devrait être :

- soit à 0m de la limite,
- soit à au moins 3m de la limite,

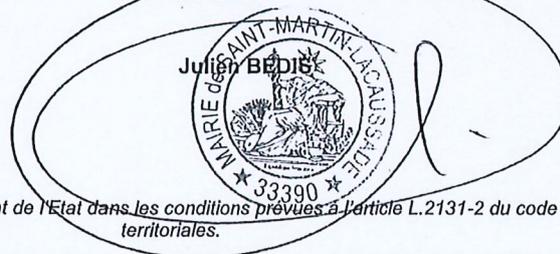
Qu'en conséquence, le projet ne respecte pas l'article R.111.17 du Code de l'Urbanisme

ARRETE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition.

Saint-Martin-Lacaussade, le 05/03/2024
Le Maire



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.